

COMMUNE DE PLOUGASNOU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 20 heures 30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 novembre 2018**

Présents : BERNARD Nathalie, Maire, LE DRU Vanessa, JENKINS Catherine, RIVIERE Jean-Louis, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, MERKELBAGH Patrick, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, LANCIEN Véronique, LAMANDA Jean-René, VOGEL François, TANGUY Yvon, ORSI Jacques, CHATARD Céline,

Absents excusés : LE RUZ Hervé, PEYRE Annie, STRASSER Didier, CHARLES Claude, LE DOARE Martine

Absents : JEGADEN Chantal, KERDONCUFF François

Pouvoirs : STRASSER Didier à LE DRU Vanessa, LE RUZ Hervé à Mme Le Maire, PEYRE Annie à RIVIERE Jean-Louis, LE DOARE Martine à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise.

Présents : 16

Pouvoirs : 4

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire tient à préciser que la période difficile que connaît le pays actuellement se retrouve dans le mouvement des gilets jaunes et a des répercussions au niveau local, notamment par l'afflux de demandes d'aide auprès de la banque alimentaire. « Pour la première fois cette année, nous avons été dans l'obligation de nous réapprovisionner en denrées alimentaires puisque les réserves étaient épuisées dès le mois d'août.

Le mouvement des gilets jaunes, initié par les réseaux sociaux, nous rappelle que la colère, si légitime soit-elle, ne justifie aucune violence. Il nous appartient en tant qu'élus, de rester à l'écoute des citoyens. C'est pourquoi, je propose que l'on mette à disposition de la population, un cahier de doléances accessible en mairie aux heures ouvrables de l'accueil. Ce registre des doléances fera écho à la conférence sociale bretonne élargie qui se tiendra le 18 décembre prochain». Mme le Maire sollicite l'avis des élus du conseil municipal : sans opposition d'aucune part, le principe d'ouvrir un registre des doléances en mairie est adopté.

Information : l'attention de l'assemblée délibérante est attirée sur le fait que le Préfet du Département fait un recours gracieux contre le PLU approuvé en conseil communautaire le 26 septembre 2018. En cas de maintien de nos positions sur les zonages littoraux contestés, le recours de l'Etat deviendra contentieux (devant le tribunal administratif). Si Morlaix Communauté retire sa délibération d'approbation, c'est le PLU de 2010 qui devient applicable avec les conséquences innombrables que cela entraîne puisque ce document d'urbanisme ne respecte pas les Lois Grenelle I et II, ni les Lois Alur et ELAN. Il était important que le conseil municipal ait connaissance de ce recours intenté au nom de l'Etat.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit d'approuver le projet d'aménagement de l'entrée-sud du bourg en phase A.P.D afin de permettre aux deux bureaux d'études de poursuivre leurs travaux notamment l'élaboration des dossiers de consultation nécessaires à la mise en concurrence des entreprises. Sans opposition d'aucune part, ce dossier sera évoqué en point n° 14.

M. Tanguy évoque la demande de subvention pour le rallye de la rose des sables qui n'a pas été évoquée en commission des finances du 23/11/2018.

Mme le Maire répond que le plan de financement n'a pas encore été transmis ; aucune décision ne peut être prise sans connaître le reste à charge pour les participantes.

M. Châtard précise que le rallye ayant déjà eu lieu, les dépenses ont été honorées.

1. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 27 septembre 2018.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation.

Monsieur TANGUY fait une remarque sur la forme et demande confirmation, comme il est porté dans le compte-rendu à la page 4, que les professionnels de santé ont tous été rencontrés par Office Santé.

Madame le Maire répond qu'à la date du 23 novembre 2018, date du dernier déplacement de l'équipe d'Office Santé sur le terrain, tous les professionnels de santé ont été vus, approchés ou contactés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE A L'UNANIMITE le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

2 – Rapports d'activités 2017 de MORLAIX COMMUNAUTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI de communiquer aux communes membres, chaque année avant le 30 septembre, le rapport

d'activités qui doit être soumis aux organes délibérants. Cette année, le rapport d'activités de MORLAIX COMMUNAUTE comporte un volet sur le service communautaire de l'eau et de l'assainissement dont il a récupéré la compétence. Le fichier de 90 pages a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

Madame Le Maire profite du débat sur le rapport d'activités pour communiquer des informations complémentaires relatives aux budgets prévisionnels 2019 de l'eau et de l'assainissement : il est prévu une hausse du tarif de l'eau de l'ordre de 2% sans augmentation de la part assainissement. S'agissant du SPANC, sont reconduites les aides à hauteur de 10% pour les études de filière et 20% pour les travaux de mise en conformité.

- Le Conseil Municipal, sans besoin de délibérer, prend acte de la communication du rapport d'activités de MORLAIX COMMUNAUTE comprenant le rapport d'activité du service de l'eau et de l'assainissement.

3 - Adhésion au contrat de prévoyance groupé des agents de la collectivité à compter du 01/01/2019 - CNP/SOFAXIS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de PLOUGASNOU a pris rang pour participer à la consultation d'organismes de prévoyance du CDG29. Le prestataire retenu pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2019 est la CNP/SOFAXIS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 6 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4 - Approbation du Plan de Zonage d'Assainissement des eaux pluviales de la commune de PLOUGASNOU

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mise à enquête publique du projet de P.L.U. arrêté s'est accompagnée d'une mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux pluviales. De la même manière que le P.L.U. arrêté a fait l'objet d'une approbation en conseil de communauté, le dossier de Plan de Zonage d'assainissement des eaux pluviales, soumis à consultation du public du 2 mai au 5 juin 2018, doit être approuvé par le conseil municipal.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 8 décembre 2017 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2018 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé après prise en compte des remarques issues de l'enquête publique, notamment la mise en œuvre d'un programme d'investissement et d'entretien périodique des fossés et exutoires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au P.L.U. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagné du dossier de zonage.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

5 - Vote des tarifs 2019

Madame le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal est tenu de voter les tarifs communaux qui s'appliquent aux usagers des différents services publics de la commune. Ils ont été examinés et modifiés par la commission des finances du 23 novembre ainsi qu'en conseil portuaire du 28 novembre. Il convient que l'assemblée délibérante les entérine pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2019 tels qu'ils figurent au document annexé.

6 - Participation au financement des écoles de la commune - grille des dotations pour l'année scolaire 2018/2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer, pour l'année scolaire 2018/2019, la grille des participations et dotations nécessaire au calcul des crédits à provisionner en vue du vote des budgets primitifs 2019 :

Postes de dépenses	École MTP = 110	École de Kérenot = 51
Dotation pour l'achat de fournitures scolaires 30 € par enfant	30 € x 110 = 3300 La commune paie à concurrence de 3300 € par an les factures	30 € x 51 = 1530 La commune paie à concurrence de 1530 € par an les factures
Dotation pour les dépenses de papier et systèmes de reprographie 10 € par enfant	10 € x 110 = 1100 La commune paie à concurrence de 1100 € par an les fournisseurs	10 € x 51 = 510 La commune paie à concurrence de 510 € par an les fournisseurs
Cadeau de Noël	15€ x 110 = 1650	15€ x 51 = 765

15 € par enfant de la commune	Montant maximum d'achat de livres et jeux	Montant maximum d'achat de livres et jeux
Voyages scolaires ou classes découvertes (intervention financière limitée à un voyage par an par école pour des séjours supérieurs à 4 jours) 50 € par enfant de la commune	50.€ x 110 = 5500 Somme versée à l'école au vu d'un état des élèves présents au séjour (justificatif nécessaire pour le paiement de la subvention)	50 € x 51 = 2550 Somme versée à l'école au vu d'un état des élèves présents au séjour (justificatif nécessaire pour le paiement de la subvention)
BUDGET MAXIMUM ANNUEL	11 550 ,00 €	5 355 ,00 €
BUDGET INVESTISSEMENT	1 500 € / an	750 € / an

Il est entendu que :

- les cours de voile dispensés par la SRTZ sont réglés intégralement à l'association gestionnaire.
- les coûts afférents au transport des élèves de Kérénot vers la cantine font l'objet d'un budget spécifique.
- Le financement de l'activité piscine pour les deux écoles est assuré par la commune au titre des enseignements obligatoires.
- Toute demande de financement d'activité relevant de l'article budgétaire 6574 doit faire l'objet d'une demande de subvention en mairie. Les demandes doivent être détaillées, justifiées et estimées au moyen d'un plan de financement. Les demandes feront l'objet d'un examen en bureau municipal et entérinées en conseil municipal en cas d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la grille des participations et dotations pour l'année scolaire 2018/2019

7 - Rénovation des locaux de l'Office de Tourisme - estimation du coût des travaux par le MOE et demande de subvention DETR

Madame Le Maire rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 850 € HT a été confiée à Monsieur Alain LE SCOUR par délibération du 31 mai 2018.

Les récents échanges ont conduit à un projet en phase A.P.D. estimé à 152 534,50 € HT hors agencement et mobilier d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet en phase A.P.D. pour un montant estimé par le M.O.E. à 152 534,50€ HT et le lancement de l'avis d'appel public à concurrence dès l'obtention du permis de construire ;
- AUTORISE le Maire à négocier avec Morlaix Communauté une participation financière de l'E.P.C.I. qui occupe les lieux en vertu du transfert de la compétence Tourisme ;

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention sur les fonds d'État de la D.E.T.R. ainsi que le fonds de concours auprès de Morlaix Communauté.

8 - Décision modificative n° 3-2018 - budget annexe Lotissements

Madame Le Maire informe le conseil municipal que des crédits insuffisants ouverts au compte de dépenses 605/011 du budget annexe Lotissement 2018 empêchent de solder l'opération d'éclairage public du lotissement de Kerjob.

Afin de régler le solde des travaux d'éclairage public au lotissement de Kerjob, il est nécessaire de procéder au transfert suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
605/011	+ 5000,00 €	7015/70	- 5000,00 €

Cette nouvelle autorisation de dépense doit permettre de régler au SDEF la facture de 26 516,51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert de crédits.

9 - Garantie d'emprunt accordée au LOGIS BRETON - allongement de la durée de remboursement

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Le Logis Breton vient de conclure une offre de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce réaménagement engendre une baisse du taux de marge de l'emprunt ainsi qu'un allongement de sa durée. Ce réaménagement concerne notamment les lignes de prêts garanties par la commune pour les opérations suivantes :

- Les 16 maisons individuelles de la résidence de l'Oratoire, rue Louis Pasteur suite au contrat n°1098650 garanti le 30/08/2007 ;
- Les 6 maisons de la Résidence Les Tennis, rue Léonce Pierre Le Gall suite au contrat n°1057905 garanti le 16/03/2006.

En conséquence la commune, en qualité de garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie de remboursement des Lignes du Prêt réaménagées.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 81371 établi par la Caisse des dépôts et consignations le 12/07/2018;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Article 1 : La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre prêt réaménagé.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la garantie d'emprunt accordée au LOGIS BRETON.

10 - Demande de subvention DETR - réalisation d'un réseau de chaleur à l'école maternelle

En raison de la faible participation des fonds FEDER au projet de réseau de chaleur approuvé par délibération du 27/09/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter les fonds d'État - D.E.T.R. à hauteur de 20% considérant que le projet consiste à améliorer le confort des élèves de l'école du bourg par la rénovation thermique des locaux scolaires ;
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises en vue d'un démarrage des travaux en avril 2019.

11 - Recrutement d'un agent de port à temps non complet

M. Orsi s'interroge sur l'activité de cet agent deux jours par semaine

M. Vogel répond que le mi-temps annualisé représente 803 heures par an. La bonne gestion des mouillages et le fonctionnement des infrastructures du port de Térénez justifient ce volume horaire, concentré il est vrai entre le 1^{er} mars et le 30 septembre pour ce qui est de la présence physique de l'agent. Cet agent sera réaffecté sur d'autres missions du service technique en cas de ralentissement de ses activités au port.

M. Orsi demande ce qu'il advient de l'embarcation « Kalinka » actuellement en hivernage après réparations.

Mme le Maire répond que Morlaix Communauté réfléchit à en faire un bateau de rade ou une embarcation de servitude. Rien n'est encore arrêté.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'indisponibilité physique d'un agent du service technique faisant fonction d'agent de port oblige à repenser l'organisation du service technique par la création d'un poste d'agent de port à mi-temps (17h30 hebdomadaires).

Vu la mise en inaptitude totale et définitive d'un agent des services techniques ;

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 21/09/2018 ;

Vu la fiche de poste ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant que les entretiens de recrutement du 5 décembre 2018 ont permis de dégager un candidat possédant les compétences figurant dans la fiche de poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à nommer, au 01/01/2019, un candidat stagiaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe faisant fonctions d'agent de port à temps non complet.

16 votes pour - 4 votes contre

12 - Travaux d'entretien des bâtiments communaux - internalisation d'une partie des prestations de ménage

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la société NET PLUS intervient, en exécution d'un contrat renouvelé en 2016, aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.

Une réflexion lancée au printemps 2018 a conduit à revoir l'organisation de l'entretien des bâtiments communaux et à dénoncer le contrat NET PLUS.

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de nettoyage signé avec la société NET PLUS a été dénoncé à titre conservatoire ; l'objectif recherché consistant à internaliser une partie des prestations de ménage, démarche plus avantageuse pour la commune à terme :

- Maîtrise des coûts et optimisation des interventions ;

- Contrôle du travail effectué et des produits utilisés ;
- Flexibilité des horaires et des missions (dimanches et fériés, états des lieux, ...)
- Implication des employés communaux ;
- Consolidation d'emplois contractuels à faible quotité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat réduit avec la société NET PLUS pour l'entretien des bâtiments excentrés ou isolés et les travaux de grande hauteur ;
- AFFECTE les heures de ménage retirées au prestataire à deux agents contractuels dont la D.H.S. permettra l'accès à un emploi statutaire à temps non complet.

16 votes pour - 3 votes contre - 1 abstention

13 - Réalisation d'une ligne de trésorerie à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant que les besoins en terme de trésorerie vont se manifester en raison de la concomitance d'opérations d'investissement, une consultation des établissements bancaires a été réalisée en vue de contracter une ligne de trésorerie avec droit de tirage à compter du 01/01/2019 pour un montant de 500 000 euros maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à souscrire à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant maximum de 500 000 euros sur l'exercice 2019 avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre à la suite de la consultation.

14 - réaménagement de l'entrée sud du bourg - arrêt du projet en phase APD et fixation des montants de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Madame Le Maire rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 49 912,50 € HT a été confiée aux bureaux d'études HORIZONS PAYSAGE et OCEAM INGENIERIE par délibération du 31 mai 2018 ; le montant des honoraires à la charge de Morlaix Communauté étant arrêté lui à 23 325,00 euros HT.

Il s'agit d'un groupement de commande entre la commune de Plougasnou et Morlaix Communauté avec répartition des postes de dépenses entre les travaux de surface et de réseaux d'eaux pluviales relevant de la commune et les travaux d'eau potable et d'assainissement relevant de la compétence de Morlaix Communauté.

L'avant-projet détaillé de l'opération fait apparaître un coût des travaux estimé à 1.937.901 euros HT sur trois phases :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total H.T.
Travaux de voirie - Espaces verts	797 082,05 €	248 051,35 €	314 117,20 €	1 359 250,60 €
Travaux de réseaux EP	504 531,30 €	54 119,10 €		558 650,40 €
Travaux de dévoiement EP rue Brossolette	20 000,00 €			20 000,00 €
Total H.T.	1 321 613,35 €	302 170,45€	314 117,20 €	1 937 901,00€

En conséquence, la rémunération du maître d'œuvre (y compris le co-traitant) fixée au marché à 4,13% du coût prévisionnel des travaux est portée à 80.035,31 € HT, somme décomposée comme suit :

Mandataire : HORIZONS PAYSAGE : 36.598,83 € HT

Co-traitant : OCEAM INGENIERIE : 43 436,48 € HT

« Monsieur TANGUY tient à préciser qu'il s'abstiendra sur cette question, non pas sur l'opportunité des travaux qui sont nécessaires mais sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle. »

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet en phase A.P.D. pour un montant estimé par le M.O.E. à 1.937.901,00 € HT ;
- d'entériner les phases de travaux telles que détaillées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 80 035,31 € HT;
- d'autoriser le Maire à solliciter le versement d'un acompte de la subvention DETR octroyée ainsi que l'obtention d'un fonds de concours de Morlaix Communauté.

12 votes pour - 8 abstentions

15- Questions et informations diverses

I- Avant de céder la parole à M. Tanguy qui a adressé un certain nombre de questions, Mme le Maire informe les élus de la prochaine disparition de la commission de révision des listes électorales. En effet, dans le cadre de la mise en place du REU (répertoire électoral unique), les commissions de révision des listes électorales qui comportaient des membres de la société civile, sont supprimées au profit d'une nouvelle commission de contrôle exclusivement composée d'élus. Feront partie de la commission de contrôle de Plougasnou à compter de janvier 2019 :

-MM. Charles, Merkelbagh et Lamanda pour le groupe majoritaire

-MM. Tanguy et Orsi pour le groupe minoritaire.

La date de la première réunion n'est pas encore connue. Nous attendons les premières instructions de la préfecture.

II- Mme le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris le 5 juin 2018 pour attribution des marchés d'entreprises pour la rénovation et l'extension de la mairie suite à la CAO du 25 mai 2018, à la demande du receveur municipal.

LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATION HT	OFFRE HT
1- GROS ŒUVRE	RICOU	99 600,00	128 181,78
2- TRAITEMENTS	TANGUY	15 000,00	14 412,74
3- CHARPENTE BARDAGE	DILASSER	62 600,00	41 500,00
4- COUVERTURE ETANCH	MOAL	34 000,00	58 566,35
5- MENUIS EXT ALU	RAUB	75 000,00	66 870,00
6- MENUIS INT	GROLEAU	41 000,00	52 186,12
7- DOUBLAGE ISOLATION	LAPOUS	57 900,00	67 717,53
8- FAUX PLAFONDS	GUIVARCH	14 900,00	24 113,00
9- REVETEMENTS SOLS	SALAUN	52 650,00	49 079,36
10- PEINTURES	TOUT LE DECOR	27 900,00	35 863,32
11- ASCENSEUR	THYSSENKRUPP	20 000,00	23 600,00
12- VRD	EUROVIA	40 000,00	13 942,11
13-CHAUFF VENT PLOMB	CHAPALAIN	94 000,00	95 186,39
14- ELEC	ARCEM	44 800,00	44 459,89
TOTAL HT		679 350,00	715 678,59

III- questions orales de M. Yvon Tanguy

1- Muret de protection du parking des Frères Poupon

J'ai signalé la sape de ce muret par les effets conjugués des marées et de la tempête fin janvier de cette année. Donc bientôt un an que rien n'est fait.

Attendez-vous que le muret s'écroule pour faire réagir les services de Morlaix Communauté et de l'État?

A un moment donné, il faut prendre le taureau par les cornes et réaliser soi-même les travaux de consolidation même s'ils sont différents de ceux préconisés. L'essentiel est de maintenir debout le muret ainsi que le parking.

Réponse de Mme Le Maire :

- 1) « Les travaux d'urgence ont été réalisés par comblement des vides -avec matériaux du site- réalisé par les services techniques fin octobre 2018.
- 2) Dans un second temps, une demande de devis est en cours pour un apport et une mise en œuvre d'enrochement provisoire pour une consolidation immédiate (hiver 2018)
- 3) Enfin, une demande de chiffrage est en cours pour une solution pérenne sur les 140 mètres linéaires impactés (reformer un cordon de terre stabilisé avec un géotextile contre le mur,

l'ensemble protégé par un enrochement identique à celui existant après la cale vers pointe de Primel) → coût très élevé = quid répartition financeurs, faisabilité administrative (autorisations)

La municipalité met tout en œuvre pour éviter que le muret s'écroule. »

2-Gestion des employés communaux du service technique.

« En général les employés du public et du privé sont prêts à embaucher à l'heure indiquée de prise de service. Ils ne terminent leur travail qu'à l'heure de fin de vacation.

Aux services techniques en particulier, il semble qu'il y ait beaucoup de relâche à ce sujet. Chacun peut voir par exemple les voitures ou camionnettes de service rentrer une demi-heure avant l'heure de fin de vacation.

Le départ d'un de vos cadres est-il lié à ce mauvais fonctionnement ainsi qu'à l'indiscipline de certains agents ?

Qu'attendez-vous pour régler ces problèmes ? »

Réponse de Mme Le Maire :

« Permettez-moi tout d'abord de m'étonner de vos constats qui relèvent plus de l'amalgame généralisé que de comportements précis, datés et circonstanciés. Si vos allégations sont avérées, il conviendrait au minimum de fournir des faits précis pour chacun des comportements que vous avez eu à déplorer.

1-Les heures de retour anticipées ne sont pas systématiques à l'atelier et sont nécessaires pour décharger et/ou entretenir le matériel et permettent également de faire une mise au point des travaux réalisés et à programmer pour la demi-journée suivante : ainsi, le personnel à son embauche a déjà pris connaissance des tâches confiées et la mise en route du matin ou de l'après-midi sont effectives de manière immédiate.

2-Quels sont les faits concernant l'indiscipline de certains agents ? De l'avis du DST, bien au contraire, la situation s'est largement améliorée depuis 3 ans et l'équipe fait preuve d'une réelle cohésion et d'une grande assiduité dans les missions qui lui sont confiées. Certes, comme dans toute activité, des axes d'amélioration sont toujours possibles.

3-Une réorganisation est en cours et à ce jour et le fonctionnement reste inchangé. Benjamin Poinot prendra la place de Régis Lécuyer au poste d'adjoint et Thierry Huon deviendra référent Bâtiments. Cette mise en place est officielle auprès de l'équipe depuis le mardi 04/12 et se fera de manière progressive jusqu'à la fin de l'année 2018 puis prendra effet à compter du 01/01/19. Le départ de Régis Lécuyer fait suite à une opportunité professionnelle à Morlaix Communauté. Nous regrettons ce départ car en tant que Chef d'équipe, M. Lécuyer avait impulsé une dynamique. La passation sera donc efficace et le service sera maintenu sans dysfonctionnement. »

3-Pump park

« Il y a quelques mois déjà vous avez fait miroiter et espérer à nos jeunes la création d'un pump park en remplacement de notre skate-park vieillissant mais tant apprécié par ses usagers.

Qu'en est-il de ce projet ? »

Réponse de Mme Le Maire :

« Le dossier de consultation est en cours, le retour des offres étant fixé au 16 janvier 2019 pour des travaux en avril 2019 (compte tenu de l'approche de la période hivernale, nous avons décidé de décaler

ces travaux pour ne pas prendre de risque sur la qualité d'exécution qui nécessite une réelle technicité et des conditions optimales. »

4-Travaux de la place.

« Il est dommage que ce projet n'ait pas été présenté aux élus y compris à certains de vos adjoints. Pour tout dire, il est fort décrié par la population qui ne comprend pas que l'on ait pu remplacer les tilleuls existants -qui avaient déjà bien grandi en une quinzaine d'années- par des chênes qui vont mettre plus de temps pour atteindre la même taille. S'il s'agissait d'une demande de l'architecte des bâtiments de France, ce qui ne nous surprendrait pas, vous pouviez vous en exonérer sur la partie voisine du monument aux morts non impactée par les travaux. Pour les arbres plantés côté Hôtel de France et Café de la Place y a-t-il eut une réflexion de l'impact à terme des racines sur les madriers utilisés pour servir de bancs au public? Ils seront rapidement soulevés et je ne parle pas des incidences sur le revêtement de la place. »

Réponse de Mme Le Maire :

« Ce projet a fait l'objet d'une présentation en réunion de quartier le 30 juin 2017 puis en 2018. Le dépôt de l'autorisation de déclaration préalable a été régulièrement affiché sur les lieux et l'A.B.F a émis un avis favorable au projet. Il me paraît fort exagéré d'avancer que ce projet, « décrié » selon vous, soit l'œuvre d'un petit comité qui n'en fait qu'à sa tête.

Des protections anti-racinaires ont été mises en place dans les fosses d'arbres et le chêne choisi l' a été pour ses racines pivotantes. Toutes les précautions ont été prises pour éviter ce type de désagréments. »

Pourquoi ne pas avoir prévu d'éclairage soit au sol, soit aux murs ?

Réponse de Mme Le Maire :

« Des spots encastrés au mur ont été installés, nous avons fait le choix de ne pas en rajouter au sol car leur durée de vie est limitée (suppression des risques de coupures). En effet, nous avons dû supprimer les spots encastrés existants car ils étaient justement défectueux et posaient de nombreux problèmes. »

« Enfin, les madriers implantés en face de l'église ont un impact trop important en face du porche et risquent d'être gênant pour l'implantation des structures d'animation de Noël. Il serait nécessaire d'enlever le dernier madrier complet et de le remplacer par le demi-madrier situé en extrémité. Il serait urgent et important de faire cette modification qui est simple techniquement à réaliser, sous une semaine.

Réponse de Mme Le Maire :


« Ce point particulier que vous évoquez a été vu directement avec Marcel Le Gall pendant le déroulement des travaux courant octobre (en présence de Hervé Le Ruz), de sorte à anticiper les problèmes pouvant affecter le bon déroulement des animations sur ce nouvel espace qui se veut convivial car il permet d'accueillir de nombreuses manifestations. Monsieur Marcel Le Gall a encore été revu le 04/12/2018. »

Séance levée à 22 h 50

Le Maire,
N. Bernard.

la secrétaire,
Françoise Réguer.

Les membres du Conseil Municipal,


Nathalie Bernard








C. Jenkins




Réquer


Goussier


Reyna





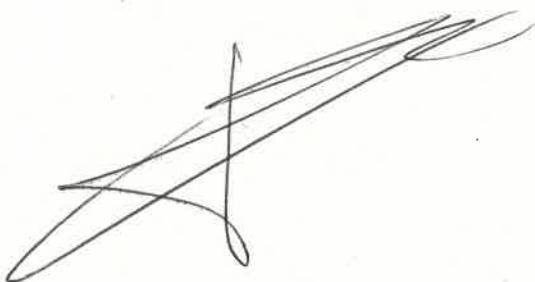


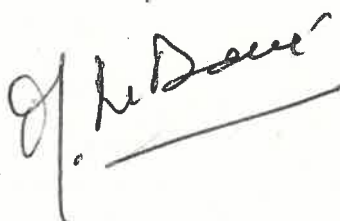

Lancia










G. LeDuc

